



Municipalité de Grancy

Grancy, le 30 juin 2022

Réf : Arrosage/07/22/MS/mh

Sécheresse persistante – interdiction d'arrosage

Madame, Monsieur,

Des fortes chaleurs et d'importants manques de pluie durant le printemps ont déjà des conséquences sur le niveau des réserves d'eau potable dans notre région.

Nous vivons une situation exceptionnelle qui pèse lourdement sur nos ressources aquifères, les nappes phréatiques étant toujours en déficit hydrique, ce qui nous oblige à utiliser l'eau de manière réfléchie.

Dès lors, nous sommes dans l'obligation de prendre des mesures indispensables afin de préserver cette denrée précieuse qu'est l'eau :

- **interdiction d'arroser les gazons ;**
- **interdiction des arrosages automatiques pour les zones herbeuses ;**
- **remplissage des piscines de plus de 5 m3 uniquement sur demande motivée auprès de la Municipalité.**

Ces mesures sont applicables dès réception de la présente et jusqu'à nouvel avis. Elles ne concernent pas les propriétaires qui ont une citerne de récupération de l'eau de pluie.

L'arrosage à la main des jardins potagers ainsi que des fleurs ornementales devra se faire de manière parcimonieuse en soirée et toutes les mesures permettant d'économiser l'eau devront être prises.

La Municipalité remercie toutes les personnes qui n'ont pas attendu le présent avis pour limiter leur consommation d'eau et à vous toutes et tous qui respecterez cette mesure.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Michel Siegrist



La Secrétaire

Mireille Hofer